



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2017-068

PUBLIÉ LE 22 MAI 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- 47-2017-05-19-003 - Arrêté portant autorisation de tir d'un bovin sur l'exploitation n° EDE 47 213 041 (2 pages) Page 3
- 47-2017-05-19-004 - Arrêté portant levée de la mise sous surveillance d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire (2 pages) Page 5
- 47-2017-05-19-005 - Arrêté portant levée de la mise sous surveillance d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire (2 pages) Page 7
- 47-2017-05-22-003 - Arrêté portant octroi du certificat de capacité à Madame LAPOUYADE Claire pour l'entretien et la vente d'animaux non domestiques (6 pages) Page 9

Direction départementale des territoires

- 47-2017-05-02-007 - Arrêté portant autorisation de travaux de sécurisation et d'aménagements d'un tronçon du chemin de halage, rive gauche de la Baïse sur la commune de Nérac (1 page) Page 15

Préfecture de Lot-et-Garonne

- 47-2017-05-22-004 - Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale (2 pages) Page 16
- 47-2017-05-22-002 - arrêté préfectoral portant tarification du service d'investigation éducative de l'association SAUVEGARDE (4 pages) Page 18
- 47-2017-05-22-001 - arrêté préfectoral portant tarification du service de réparation pénale de l'association SAUVEGARDE (4 pages) Page 22



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté

portant autorisation de tir d'un bovin sur l'exploitation n° EDE 47 213 041

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la légion d'honneur
Officier l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 211-11 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant déclaration d'infection pour tuberculose bovine de l'exploitation n° EDE 47213041 de M. Pascal ALLENNE sise au lieu-dit « bevia » à PRAYSSAS 47360 ;

Vu le courrier du 11 mai 2017 signé par M. Pascal ALLENNE dans lequel celui explique son incapacité à attraper le bovin FR 4730014168 de son troupeau devenu sauvage et parqué sur une des parcelles de son exploitation ;

Considérant le fort taux d'infection à *Mycobacterium bovis* du cheptel bovin n° EDE 47 213 041 de M. Pascal ALLENNE constaté lors des opérations d'abattage total du troupeau ;

Considérant la découverte à l'inspection post-mortem, au cours des opérations d'abattage du cheptel bovin n° EDE 47 213 041 de M. Pascal ALLENNE, de formes pulmonaires tuberculeuses dites « ouvertes », c'est-à-dire susceptibles d'excréter le germe *Mycobacterium bovis* dans l'environnement ;

Considérant l'état sauvage dans lequel est retourné le bovin FR 4730014168;

Considérant l'incapacité de Monsieur Pascal ALLENNE à attraper le bovin FR 4730014168 pour terminer les opérations d'abattage total de son cheptel ;

Considérant que le bovin n° FR 4730014168 présente un danger pour la santé publique ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), service départemental de LOT-ET-GARONNE sont chargés, sous l'autorité de leur chef de service avec l'aide de Monsieur Pascal ALLENNE, de procéder à l'abattage du bovin FR 4730014168 par arme à feu.

Article 2 :

Le responsable des opérations est Monsieur AUPLAT Jérôme, chef du service départemental de l'ONCFS de Lot-et-Garonne. Il pourra se faire assister dans cette opération par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à la réalisation de cette mission.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 19 mai 2017


Patricia WILLAERT




PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté Préfectoral N°
levant la mise sous surveillance d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-12-006 du 12 mai 2017 relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire autorisée à repeupler, suite à la levée de son arrêté préfectoral de déclaration d'infection ;

Considérant les résultats d'analyses favorables réalisées le 17 mai 2017 (rapport d'essai n°170328015576 01 du Laboratoire de Dordogne Périgord) chez monsieur RIBEIRO GONCALVES Carlos, sise lieu-dit Desquirol sur la commune de RAZIMET (47160) ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er :

La mise sous surveillance de l'atelier de gavage de l'exploitation de monsieur RIBEIRO GONCALVES Carlos, sise lieu-dit Desquirol sur la commune de RAZIMET (47160), est levée.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-12-006 du 12 mai 2017 relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire autorisée à repeupler, suite à la levée de son arrêté préfectoral de déclaration d'infection est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de VILLENEUVE SUR LOT, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire des commune de RAZIMET et le cabinet vétérinaire BIOVOL47 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 19 mai 2017


Patricia WILLAERT




PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté Préfectoral N°
levant la mise sous surveillance d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-09-003 du 9 mai 2017 relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire autorisée à repeupler, suite à la levée de son arrêté préfectoral de déclaration d'infection ;

Considérant les résultats d'analyses favorables réalisées le 17 mai 2017 (rapport d'essai n°170321014200 01 du Laboratoire de Dordogne Périgord) chez monsieur DA FONSECA GONCALVES Alcindo, sise lieu-dit Campagnes sur la commune de CALONGES (47430) ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er :

La mise sous surveillance de l'atelier de gavage de l'exploitation de monsieur DA FONSECA GONCALVES Alcindo, sise lieu-dit Campagnes sur la commune de CALONGES (47430), est levée.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-09-003 du 9 mai 2017 relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire autorisée à repeupler, suite à la levée de son arrêté préfectoral de déclaration d'infection est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de VILLENEUVE SUR LOT, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire des commune de CALONGES et le cabinet vétérinaire BIOVOL47 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 19 mai 2017


Patricia WILLAERT




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service santé et protection animales et environnement

Arrêté préfectoral n°
Portant octroi de certificat de capacité
à LAPOUYADE Claire
pour l'entretien et la vente d'animaux non domestiques

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement Livre IV – Titre I relatif à la protection de la faune et de la flore ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Véronique CASTRO, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne ;

Vu le dossier de demande présenté le 26 juillet 2016 par Madame LAPOUYADE Claire, en vue de l'obtention d'un certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux vivants non domestiques ;

Considérant que le dossier de demande est complet et recevable et qu'il peut être délivré un certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux vivants non domestiques, sans consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 juillet 2009 suscité ;

Sur avis de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : Le certificat de capacité est accordé à Madame LAPOUYADE Claire demeurant au 1^{er} étage de la mairie 47340 Hauteffage-La-Tour, pour exercer, au sein d'un établissement de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité de l'entretien des animaux dont la liste est fixée en annexe de la présente décision.

Article 2 : Ce certificat de capacité est accordé à titre personnel et il est incessible. Il peut être suspendu ou retiré après que son détenteur ait été mis à même de présenter ses observations.

Article 3 : Le présent certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national. Il sera affiché à l'entrée de l'établissement dans lequel Madame LAPOUYADE Claire exerce. Le certificat de capacité ne vaut pas autorisation d'ouverture.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La présente décision prend effet à compter de sa date de notification à l'intéressé.

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles R 413-45 à R 413-51 et L 415-3 du code de l'environnement.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de 2 mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le maire de Hautefage-La-Tour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Madame LAPOUYADE Claire.

Agen, le **22 MAI 2017**

5 Pour le Préfet, par délégation,
la Directrice départementale,


Véronique CASTRO

ANNEXE à l'arrêté n° 2017xxxx du xx/05/2017
Portant octroi de certificat de capacité à Mademoiselle LAPOUYADE Claire pour
l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques

Invertébrés

Cnidaires

Actinodiscus spp, Cladiella ssp, Discosoma spp, Epizoanthus ssp, Litophyton ssp, Lobophytum ssp, Palythoa spp, Parazoanthus ssp, Radianthus ssp, Rhodactis spp, Sinularia ssp, Stoichactis ssp, Zoanthus ssp

Annélides

Sabellastarte ssp

Arthropodes (classe des crustacés)

Lysmata grahbami

Echinodermes

Diadema ssp, Echinometra ssp, Heterocentrotus ssp

Vertébrés

Poissons d'eau douce

Ordre des cypriniformes

Famille des characidés

Gymnocorymbus ternetzi, Hemigrammus ssp, Hyphessobrycon ssp, Inpaichthys kerri, Megalamphodus ssp, Moenkhausia oligolepis, Moenkhausia sanctaefilomenae, Nematobrycon palmeri, Paracheirodon innesi, Paracheirodon axelrodi, Pristella maxillaris (syn. riddlei), Thayeria boehlkei

Famille des alestidés

Phenacogrammus interruptus

Famille des cyprinidés

Balantiocheilus melanopterus, Brachydanio ssp, Capoeta (syn. Barbus) ssp, Epalzeorhynchus kallopterus, Crossocheilus (syn. Epalzeorhynchus) siamensis, Labeo bicolor, Epalzeorhynchus (syn. Labeo) frenatus, Puntius (syn. Barbus) ssp, Rasbora heteromorpha, Rasbora trilineata, Rasbora elegans elegans, Tanichtys albonubes

Famille des cobitidés

Acanthopthalmus ssp, Botia ssp

Ordre des siluriformes

Famille des siluridés

Kryptopterus bicirrhis

Famille des callichthyidés

Corydoras ssp

Famille des loricariidés

Ancistrus ssp, Hypostomus ssp

Ordre des cyprinodontiformes

Famille des poeciliidés

Poecilia ssp, Xiphophorus ssp

Ordre des athériniformes

Famille des mélanotaeniidés

Glossolepis incisus, Melanotaenia boesemani, Melanotaenia praecox

Famille des athérinidés

Telmatherina ladigesii

Ordre des perciformes

Famille des ambassidés

Chanda ranga

Famille des cichlidés

Aequidens maronii, Cichlasoma nigrofasciatum, Cichlasoma bimaculatum, Cichlasoma managuense, Cichlasoma salvini, Hemichromis ssp, Heros severus, Herotilapia multispinosa, Lamprologus leleupi, Mesonauta festiva, Pelvicachromis pulcher, Pelvicachromis taenitus, Pterophyllum scalare, Symphysodon discus, Thorichthys meeki

Famille des bélontiidés

Betta splendens, Colisa ssp, Macropodus opercularis, Trichogaster leeri, Trichogaster trichopterus, Trichogaster microlepis

Famille des hélostomatidés

Helostoma temminckii

Poissons d'eau de mer

Ordre des perciformes

Famille des pseudochromidés

Pseudochromis diadema, Pseudochromis paccagnellae

Famille des apogonidés

Apogon orbicularis

Famille des pomacanthidés

Centropyge acanthops, Centropyge argi, Centropyge bispinosus, Centropyge eibli, Centropyge tibicen, Centropyge vroliki, Pomacanthus semicirculatus, Pomacanthus imperator

Famille des chétodontidés

Chaetodon auriga, Chaetodon collare, Chaetodon kleini, Chaetodon lunula, Forcipiger flavissimus, Heniochus acuminatus

Famille des pomacentridés

Amphiprion clarki, Amphiprion frenatus, Amphiprion ocellaris, Amphiprion perideraion, Chromis viridis, Chrysiptera cyanea, Dascyllus aruanus, Dascyllus trimaculatus, Pomacentrus coelestis

Famille des labridés

Bodianus axillaris, Bodianus mesothorax, Coris formosa, Coris gaimard, Labroides dimidiatus, Pseudocheilinus hexataenia, Thalassoma lutescens

Famille des cirrhitidés

Cirrhitichthys oxycephalus, Oxycirrhites typus

Famille des acanthuridés

Acanthurus leucosternon, Acanthurus lineatus, Naso lituratus, Paracanthurus hepatus, Zebrasoma flavescens, Zebrasoma veliferum

Famille des gobiidés

Gobiodon citrinus, Valenciennesa strigata

Ordre des tétraodontiformes

Famille des balistidés

Melichthys vidua, Odonus niger, Rhinecanthus aculeatus

Famille des tétraodontidés

Arothron nigropunctatus

Famille des canthigastéridés

Canthigaster margaritatus, Canthigaster valentini

Amphibiens

Ordre des urodèles

Ambystoma ssp, Cynops ssp, Pachytriton ssp

Ordre des anoures

Bufo ssp (crapaud) (à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ou inscrites à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 ;

Ceratophrys ornata (grenouille cornue du Brésil), Ceratophrys cranwelli (grenouille cornue de Cranwell), Dyscophus guineti (grenouille tomate), Hyla cinerea (rainette cendrée), Hyperolius ssp, Litoria caerulea (rainette de White), Litoria infrafrenata (rainette géante), Osteopilus septentrionalis (rainette de Cuba), Pyxicephalus adspersus

Reptiles

Ordre des chéloniens

Cuora amboinensis (tortue boîte d'Asie orientale), Kinosternon ssp (cinosterne) à l'exception de K. subrubrum (cinosterne rougeâtre) et K. flavescens (cinosterne jaune), Pelomedusa subrufa (pélomeduse roussâtre), Pelusios castaneus (péluse de Schweigger)

Ordre des squamates

Sous-ordre des sauriens

Anolis carolinensis (anolis vert d'Amérique), Anolis sagrei (anolis marron), Eublepharis macularius (gecko-léopard), Gekko (auratus) ulikovski (gecko doré), Gekko gekko (gecko Tokay), Gekko (marmoratus) grossmanni, Gekko vittatus (gecko des palmiers), Iguana iguana (iguane verte), Physignathus cocincinus (dragon d'eau vert), Pogona vitticeps (pogona ou agame barbu), Riopa fernandi (scinque de Fernando Po)

Sous-ordre des ophidiens

Elaphe ssp à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et de E. moellendorffi, E. mandarina ;
Lampropeltis ssp, Pituophis ssp, Nerodia ssp, Thamnophis ssp, Python regius (python royal), Boa constrictor (boa constricteur)

Oiseaux

Ordre des galliformes

Famille des phasianidés

Coturnix chinensis (caille peinte de Chine)

Famille des odontophoridés

Colinus virginianus (colin de Virginie), Callipepla californica (colin de Californie)

Ordre des ansériformes

Famille des anatidés

Aix galericulata (canard mandarin), Aix sponsa (canard carolin)

Ordre des columbiformes

Famille des columbidés

Geopelia cuneata (colombe diamant), *Geopelia striata* (colombe zébrée), *Oena capensis* (tourterelle masquée de fer), *Streptopelia senegalensis* (colombe maillée)

Ordre des psittaciformes

Famille des psittacidés

Agapornis roseicollis (inséparable à face rose), *Agapornis fischeri* (inséparable de Fischer), *Agapornis personatus* (inséparable masqué ou à tête noire), *Amazona aestiva* (amazone à front bleu), *Bolborhynchus lineola lineola* (perruche Catherine ou rayée), *Cyanoramphus novaezelandiae* (kakariki à front rouge), *Eolophus roseicapilla* (cacatoès rosablin), *Forpus coelestis* (perruche céleste), *Melopsittacus undulatus* (perruche ondulée), *Neopsephotus bourkii* (perruche de Bourke), *Neophema elegans* (perruche élégante), *Neophema pulchella* (perruche d'Edwards ou turquoisine), *Neophema splendida* (perruche splendide), *Nymphicus hollandicus* (calopsitte), *Platycercus eximius eximius* (perruche omnicolore), *Platycercus elegans* (perruche de Pennant), *Platycercus icterotis* (perruche de Stanley), *Platycercus adscitus* (perruche paliceps), *Poicephalus senegalus* (youyou du Sénégal), *Polytelis alexandrae* (perruche princesse de Galles ou à calotte bleue), *Polytelis anthopeplus* (perruche mélanure), *Psephotus haematonotus haematonotus* (perruche à croupion rouge), *Psittacula krameri manillensis* (perruche à collier d'Asie), *Psittacus erithacus* (perroquet gris du Gabon ou jaco), *Pyrrhura molinae* (conure de Molina)

Ordre des passeriformes

Famille des sturnidés

Gracula religiosa (mainate religieux)

Famille des passéridés

Passer luteus (moineau doré)

Famille des estrildidés

Amadina fasciata (cou coupé), *Amandava amandava* (bengali de Bombay), *Amandava subflava* (ventre orange), *Erythrura gouldiae* (diamant de Gould), *Erythrura trichroa* (diamant de Kittlitz), *Erythrura psittacea* (pape de Nouméa), *Estrilda astrild* (Astrild de Sainte Hélène), *Estrilda caerulescens* (queue de vinaigre), *Estrilda melpoda* (joues orange), *Estrilda troglodytes* (bec de corail), *Lagonosticta senegala* (amaranthe à bec rouge), *Lagonosticta larvata vinacea* (amaranthe vineuse), *Lonchura malacca malacca* (capucin tricolore), *Lonchura malacca atricapilla* (capucin à tête noire), *Lonchura cantans* (bec d'argent), *Lonchura cucullata* (nonnette ou spermète), *Lonchura maja* (capucin à tête blanche), *Lonchura malabarica* (bec de plomb), *Lonchura punctulata* (Damier), *Neochmia modesta* (diamant modeste), *Neochmia ruficauda* (diamant à queue rousse), *Lonchura oryzivora* (calfat ou padda), *Stagonopleura guttata* (diamant à gouttelettes), *Taeniopygia bichenovii* (diamant de Bichenow), *Taeniopygia guttata castanotis* (diamant Mandarin), *Uraeginthus bengalus* (cordon bleu), *Poephila acuticauda* (diamant à longue queue), *Uraeginthus cyanocephalus* (cap bleu)

Famille des viduidés

Vidua chalybeata (combassou), *Vidua macroura* (veuve dominicaine), *Vidua orientalis* (veuve à collier d'or)

Famille des fringillidés

Serinus leucopygius (chanteur d'Afrique), *Serinus mozambicus* (serin du Mozambique)

Mammifères

Tamias sibiricus (tamia de Sibérie)

Mesocricetus auratus (hamster doré)

Cricetulus barabensis (hamster nain de Chine)

Phodopus roborovski (hamster nain de Roborovski)

Phodopus sungorus (hamster nain de Dzoungarie)

Octodon degus (octodon)



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme Habitat
application du droit des sols

Arrêté préfectoral n°

Portant autorisation de travaux de sécurisation et d'aménagements d'un tronçon
du chemin de halage, rive gauche de la Baïse sur la commune de Nérac

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 341-1 et R 341-9 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux pour la modification, d'un site inscrit, déposée par la commune de Nérac le 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 24 février 2017 ;

Considérant que la demande déposée par la commune de Nérac concerne des travaux de sécurisation et d'aménagements d'un tronçon du chemin de halage suite à la chute d'un arbre ayant entraîné une partie de la berge, rive gauche de la Baïse, modifiant l'aspect du site inscrit du Val de Baïse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La commune de Nérac est autorisée à réaliser les travaux de sécurisation et d'aménagements d'un tronçon du chemin de halage, rive gauche de la Baïse à Nérac, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, en mairie, par les soins du maire de la commune de Nérac. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois de sa notification puis d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de la réponse du recours hiérarchique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Nérac, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 2 mai 2017
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRÊTÉ n°

fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de L'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu le décret 2017-616 su 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des candidats et de leurs remplaçants dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la préfecture en vue du premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale les 11 et 18 juin 2017 est arrêtée pour le département de Lot-et-Garonne comme suit :

1ère circonscription

Numéro de panneau électoral	CANDIDATS	REMPLAÇANTS
1	VAN CASTEREN-FURLAN Michaël	PASSICOS Brigitte
2	PERRAIN Cécile	YAN Robert
3	LESNÉ Catherine	UMBER Thierry
4	DUBERNET Rémi	CALBET Laetitia
5	BOUSSIÉ Céline	DUBOIS Jean-Marc
6	AURICES Benoît	LEBLAY Patrick
7	COMBRES Maryse	ZANARDO Alain
8	LOUSTEAU Lucette	BIASOTTO Ludovic
9	EL MARBATI Mohamed	DENNEL Michel
10	LAUZZANA Michel	TOURNÉ Nathalie
11	DIONIS DU SEJOUR Jean	BOTTEON Dominique
12	BOULMIER Muriel	APPARITIO André
13	BLASCO Danielle	BAURY Jean-Claude

2ème circonscription

Numéro de panneau électoral	CANDIDATS	REMPLAÇANTS
1	LAPORTE Hélène	QUENELLE Franck
2	LACUBE David	LOQUILA Alphonse
3	FEKL Matthias	POVEDA Régine
4	FRESCHI Alexandre	ORISÉ-BRIÉDA Stéphanie
5	BOEUF Mathilde	FOUQUET Héloïse
6	GUINGAN Sylvio	CASTANIER Magali
7	ROSO Emilien	CALZAVARA Martine
8	BETHUS Jean-François	PICARD Jean-René
9	MAURIN Patrick	SALBAN Nathalie
10	CERUTI Michel	MARCHAND Isabelle
11	DUHIL Muriel	NAU Frédéric
12	BENCHELIF Dalila	DUPPI Pascal
13	AHMIMOU Zina	LE HIR Monique

3ème circonscription

Numéro de panneau électoral	CANDIDATS	REMPLAÇANTS
1	LUCMARIE Nicolas	POUJOLET Josiane
2	FEUILLAS Lionel	LAPAIX Lilie
3	GILET Romain	SIGNORET Didier
4	PIOT Bernard	BIGGERSTAFF Jean-Philippe
5	BOUSQUET-CASSAGNE Étienne	TOURNAY Romaric
6	GARNIER Rémy	COLAS Anne
7	TASSEL Hervé	MOINE Sandrine
8	COSTES Jean-Louis	LEPERS Guillaume
9	MOLIERAC Guillaume	BELLANGER-HARYOULI Barbara
10	CATHELIN Gwénaëlle	COUTURIER Emmanuelle
11	DEVILLIERS Arnaud	MARTINEZ Corine
12	DAMASIN Olivier	HAMIDANI Farah

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et sera affiché dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Agen, le 22 mai 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


 Jacques RANCHERE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction interrégionale de la protection judiciaire
de la jeunesse Sud-Ouest

Arrêté préfectoral n°
portant tarification du Service d'Investigation Educative de l'association SAUVEGARDE

Le Préfet du Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2012 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 2 rue de Macayran 47550 BOE géré par l'Association JUVENYS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 habilitant le service d'investigation éducative, sis 2 rue de Macayran 47550 BOE géré par l'Association JUVENYS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant cession d'autorisation du service d'investigation éducative à l'Association SAUVEGARDE ;
- Vu le courrier transmis le 20 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de M. le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 2 rue de Macayran 47550 BOE géré par l'Association SAUVEGARDE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	31 004,00	641 341,12
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	513 206,07	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	97 131,05	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	0,00	
Recettes	Groupe 1	580 459,78	641 341,12
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	3 176,23	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	57 705,11	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à **2 378,93 €** pour 244 mineurs.

Ce prix de mesure sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12^{ème}).

Le règlement de ce financement sera effectué conformément à la convention de versement des prix des actes sous la forme d'un paiement au 12^{ème} passée entre le Président de l'association et le Directeur interrégional Sud-Ouest de la PJJ.

Un avenant annuel actualisera ladite convention.


En vertu de l'article R 314-108 du CASF, le prix de la mesure moyen 2017 (**2 378,93 €**) continuera d'être applicable à compter du 01 janvier 2018 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2018 des prestations du service d'investigation éducative géré par l'association SAUVEGARDE.

Article 3 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 22 MAI 2017


Patricia WILLAERT

Page 10/10

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction interrégionale de la protection judiciaire
de la jeunesse Sud-Ouest

Arrêté préfectoral n°

portant tarification du Service de Réparation Pénale de l'Association SAUVEGARDE

Le Préfet du Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1998 autorisant la création d'un établissement dénommé Service de Réparation Pénale.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 août 2014 portant cession et extension de l'autorisation du service de réparations pénales de l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne à l'Association JUVENYS ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2015 habilitant le service de réparation pénale, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant cession d'autorisation du service de réparations pénales à l'Association SAUVEGARDE ;
- Vu le courrier transmis le 20 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparations pénales a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de M. le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparations pénales, sis 2 rue de Macayran 47550 BOE, géré par l'Association SAUVEGARDE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Grande 1	5381,00	97 999,38
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Grande 2	73 458,28	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Grande 3	19 160,10	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	0,00	
Produits	Grande 1	89 135,31	97 999,38
	Produits de la tarification		
	Grande 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Grande 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	8864,07	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du service de réparations pénales géré par l'Association SAUVEGARDE est fixée comme suit :

- Prix de la mesure moyen 2017 : **660,26 €**

Ce prix de mesure sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12^{ème}).

Le règlement de ce financement sera effectué conformément à la convention de versement des prix des actes sous la forme d'un paiement au 12^{ème} passée entre le Président de l'association et le Directeur interrégional Sud-Ouest de la PJJ.

Un avenant annuel actualisera ladite convention.

En vertu de l'article R 314-108 du CASF, le prix de la mesure moyen 2017 (**660,26 €**) continuera d'être applicable à compter du 01 janvier 2018 jusqu'à la date d'effet de l'Arrêté fixant la tarification 2018 des prestations du service de réparations pénales de l'Association SAUVEGARDE.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **22 MAI 2017**


Patricia WILLAERT

2017-05-22-001